



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 812**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 12 avril 2021, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT 812 – AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 685**».

Ce règlement prévoit l'ajout de rues pour la circulation des véhicules hors route, ainsi qu'une modification aux modalités de soufflage de la neige sur les propriétés en hiver.

Le règlement numéro 812 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce quatorzième jour d'avril 2021.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier